

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 mai 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

25-05-313

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-314

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière, avec l'ajout des points suivants :

- 5.3 Renouvellement des conditions de travail des employés cadres;
- 7.1 Nomination de monsieur Michael Mantha au poste d'opérateur de machinerie lourde;
- 7.2 Nomination de monsieur Geoffroie Lacasse au poste de soudeur-mécanicien;
- 9.10 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 134-90 modifiant le règlement de zonage de la Ville;

9.11 Adoption du premier projet de règlement numéro 134-90 modifiant le règlement de zonage de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

25-05-315

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 mai 2025, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 12 mai 2025.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-316

MODIFICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE OCTROYÉ À LA CHEVALIER MORALES ARCHITECTES

CONSIDÉRANT le devis VML-G-22-28-CS – Services professionnels pour la confection des plans et devis de la nouvelle bibliothèque, adjugé à Chevalier Morales architectes, résolution 22-08-520;

CONSIDÉRANT le mandat supplémentaire octroyé à la même firme pour déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'innovation en construction bois (PICB), résolution 22-09-595;

CONSIDÉRANT la modification au mandat initial pour le développement et l'intégration de l'innovation du bois dans le projet et l'intégration du bois dans la conception des plans et devis, résolution 23-05-288;

CONSIDÉRANT que l'échéancier initial de la construction de la bibliothèque était de 12 mois;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Chevalier Morales architectes lors de l'appel d'offres ne tenait pas compte de l'innovation et de l'intégration du bois au projet;

CONSIDÉRANT que l'intégration du bois complexifie la construction du bâtiment et prolonge la durée de la construction à 24 mois;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Mont-Laurier est la première construction intégrant cette innovation en Amérique du Nord;

EN CONSÉQUENCE, de prolonger le mandat de surveillance des travaux de construction de la bibliothèque octroyé à la firme Chevalier Morales architectes de 12 mois, représentant un montant total de 160 000 \$ plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-317

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2023-2028 »**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 » du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le programme participe à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs lacs et descentes publiques sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser monsieur Gabriel Maurice, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-318

**RENOUVELLEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS
CADRES**

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le comité représentant les employés cadres et le comité de négociation de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville se dit satisfaite de l'entente ainsi conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le maire Daniel Bourdon, la conseillère Émilie Tessier et le directeur général François Leduc à signer la nouvelle entente fixant les conditions de travail des employés cadres pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-319

**CRÉATION DU PROJET R25-607 ET EMPRUNT AU FONDS DE
ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN
APPAREIL MULTIFONCTIONS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA
CULTURE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un appareil multifonctions à l'aréna pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 6 975,00 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'un appareil multifonctions pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 8 019,51 \$, la différence de 1 044,51 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2026 à 2030 inclusivement, par versements annuels égaux de 1 395,00 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 975,00 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R25-607.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-320

CRÉATION DU PROJET S25-608 ET AFFECTATION DU SURPLUS NON-AFFECTÉ - REMPLACEMENT DU REGARD AU COIN DE LA RUE SALABERRY ET DU BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le regard au coin de la rue Salaberry et du boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT la disponibilité du surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de remplacement du regard au coin de la rue Salaberry et du boulevard Albiny-Paquette pour un montant de 17 000 \$ selon l'estimation préparée par monsieur Jonathan Bondu, chargé de projets et vérifiée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 13 mai 2025.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 17 000 \$ du surplus non affecté et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S25-608 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-321

CRÉATION DU PROJET S25-610 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - PÔLE SPORTIF POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ACCÈS AUX TERRAINS DE TENNIS ET PRÈS DU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT la nécessité des travaux sur le sentier donnant accès aux terrains de tennis et près du terrain de balle au pôle sportif du secteur Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettraient d'améliorer l'accès au pôle sportif;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux d'aménagement sur le sentier donnant accès aux terrains de tennis et près du terrain de balle au pôle sportif du secteur Mont-Laurier au montant de 75 000 \$, selon l'estimation préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs en date du 25 avril 2025.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 75 000 \$ du surplus affecté – Pôle sportif et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S25-610 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-322

CRÉATION DU PROJET S25-611 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PARC DE L'AUTODROME

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté – Amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux au parc de l'Autodrome pour la réfection de l'aire de jeux, de réaménagement et d'infrastructures pour un montant de 41 000 \$, selon les estimations préparées par madame Isabelle Landreville, contremaîtresse au Service des loisirs, de la culture et des parcs, en date du 25 avril 2025.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 41 000 \$ du surplus affecté – Amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S25-611 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-323

AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PARC TOUSSAINT-LACHAPELLE ET PÔLE SPORTIF

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et le surplus affecté – Amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter au budget de fonctionnement la somme de 16 620 \$ à même le surplus affecté – Amélioration des infrastructures des loisirs et des parcs afin de financer le remplissage du creux du Parc Toussaint-Lachapelle (4 500 \$) et le traitement d'entretien du gazon naturel du terrain de soccer et du terrain de balles au pôle sportif du secteur Mont-Laurier (12 120 \$) de la façon suivante :

Au poste : Loisirs et culture – activités extérieures		
Items :	Employés permanents – temps régulier	480 \$
	Machinerie de la ville	120 \$
	Location de véhicules	1 310 \$
	Fournitures diverses	2 590 \$

Au poste : Loisirs et culture – activités extérieures – Soccer/Balle-molle		
Items :	Entretien et réparation – Divers	12 120 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-324

AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET INFRASTRUCTURES ET CONTRIBUTION AU CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de développer les espaces verts, les activités de plein air et les infrastructures afférentes;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à affecter à même le surplus affecté – espaces verts, activités plein air et infrastructures un montant de 49 770 \$ et à appliquer ce montant au poste Loisirs et culture – activités récréatives – autres à l'item contribution au Centre de plein air du budget de fonctionnement 2025.

D'autoriser la trésorière à verser un montant de 49 770 \$ au Centre de plein air Mont-Laurier situé au 1831, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier à titre de contribution.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-325

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU BUDGET DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS POUR DES RÉPARATIONS À LA PISCINE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à certains travaux de réparation à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire de 39 000 \$ préparée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs en date du 8 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 39 000 \$ du surplus non affecté au budget d'opérations 2025 au poste Loisirs et culture – récréation – piscine, à l'item entretien et réparation du bâtiment.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-326

MANDAT D'ANALYSE COMPLÈTE POUR L'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'infrastructure informatique, l'architecture des caméras et du réseau sans-fil ainsi que le processus de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, de mandater Groupe DL Solutions informatiques pour effectuer une analyse complète visant l'amélioration de l'infrastructure informatique, des politiques, du processus de sécurité, de l'architecture des caméras ainsi que des enjeux environnementaux sur les équipements de la Ville pour un montant global de 22 425 \$ plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-327

APPROBATION DE PAIEMENT À TÉLÉBEC (BELL CANADA) - CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION CÂBLÉ EXISTANT

CONSIDÉRANT le règlement numéro 351 entré en vigueur le 17 juin 2020 prévoyant des travaux d'infrastructure de rues, d'enfouissement du réseau câblé des frais professionnels dans le cadre des travaux de revitalisation au centre-ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-159 intitulée « Approbation du rapport d'avant-projet d'enfouissement des réseaux câblés d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville » adoptée à la séance du 24 février 2020;

CONSIDÉRANT la convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblé existants signée par les représentants de la Ville et d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'estimation de Télébec (Bell Canada) reçue le 7 janvier 2020 au montant de 485 487,20 \$ plus les taxes applicables pour l'enfouissement de leur réseau;

CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement des câbles prévus au règlement numéro 351 se sont effectués en 2023 et que les poteaux libérés ont été enlevés en 2024;

CONSIDÉRANT que le relevé de compte de la facture reçu et daté du 28 avril 2025 doit être payé au plus tard le 28 mai 2025, les travaux ayant été effectués en 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le paiement à Télébec S.E.C. (Bell Canada) pour les travaux d'enfouissement de son réseau réalisés au montant de 535 176,69 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense de 2024 est imputable au règlement numéro 351.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-328

**NOMINATION DE MONSIEUR MICHAEL MANTHA AU POSTE DE
OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Michael Mantha aura complété sa période de familiarisation le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Michael Mantha, et ce, en date du 13 avril 2025.

Monsieur Mantha est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie
Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-329

**NOMINATION DE MONSIEUR GEOFFROIE LACASSE AU POSTE DE
SOUDEUR-MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de soudeur-mécanicien au Service des travaux publics et de l'ingénierie qui prenait fin le 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Geoffroie Lacasse aura complété sa période de familiarisation le 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de soudeur-mécanicien au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Geoffroie Lacasse, et ce, en date du 13 avril 2025.

Monsieur Lacasse est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-330

NOMINATION DE MONSIEUR DOMINIC LEGAULT À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'elles doivent informer adéquatement les propriétaires des règles applicables, délivrer les permis pour la réalisation de travaux d'installation et procéder à des inspections du parc de piscines de leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation municipale et provinciale;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Dominic Legault, préposé à l'application des règlements, en date du 19 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, de nommer monsieur Dominic Legault fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux et des lois provinciales qui s'y rattachent ainsi que de l'émission de constats d'infraction dans le cadre du suivi de la conformité des piscines.

De l'autoriser à faire les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance et tout document inhérent à ce poste.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-331

**APPROBATION DU PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR RÉVISÉ
PRÉSENTÉ PAR DÉVELOPPEMENT Ô NORD - CHEMIN DU PALAIS**

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur révisé présenté par Développement Ô Nord, sur les lots 3 047 793 et 5 491 760 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-333;

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet résidentiel, tel que présenté au plan projet de lotissement réalisé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, révisé le 19 juin 2024, a été acceptée par les membres du conseil municipal le 5 août 2024, résolution numéro 24-08-525;

CONSIDÉRANT qu'une révision du plan projet est nécessaire afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant la rétention et la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que les eaux pluviales des rues ainsi que certains stationnements projetés seront drainées dans des fossés et ensuite acheminées vers un terrain où se feront la rétention et la réduction du débit, avant de rejoindre le fossé de la rue du Collège, considéré comme un milieu humide;

CONSIDÉRANT que le système proposé est requis pour éliminer 80 % des matières en suspension du réseau pluvial conçu pour l'ensemble de la phase 1 du développement;

CONSIDÉRANT que cette obligation provient de l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RAEFIE);

CONSIDÉRANT que le terrain sera engazonné et qu'aucun bassin ne sera en surface;

CONSIDÉRANT qu'il sera possible de mettre du mobilier urbain et de planter des végétaux sans système racinaire dommageable;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par monsieur Philippe Bélanger, daté du 11 février 2025, sous le numéro 9284 de ses minute, illustrant la modification proposée et impliquant que le lot 6 673 013 ne sera pas constructible;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de lotissement majeur révisé, dans la zone H-333, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire par la cession de ce terrain vert servant également au drainage, représentant 6 % de la superficie de la phase 1 et un montant d'argent représentant 4 % de la valeur marchande pour l'ensemble des lots à construire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-332

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES AUX 437-439, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure présenté par Gestion Pierre-Alexandre Moreau relativement à la propriété située aux 437-439, rue du Pont, sur le lot 3 050 080 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les plans du projet soumis par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 3 mars 2025, consistant à ajouter 3 vitrines commerciales ainsi qu'une porte sur la façade ayant front sur la rue de Carillon;

CONSIDÉRANT que le projet diffère du plan préalablement approuvé par la résolution numéro 24-03-219;

CONSIDÉRANT que ce local est actuellement vacant et que le demandeur souhaiterait percer des ouvertures afin de faciliter sa location en le rendant plus convivial;

CONSIDÉRANT que le demandeur présente 2 options, la première consistant à ajouter une porte donnant sur la rue de Carillon (tel que plans) et la deuxième version étant de remplacer cette porte par une prolongation de la même fenestration sous l'avant-toit;

CONSIDÉRANT que l'obligation ou non d'installer une porte devra être confirmée par un architecte puisqu'il s'agit d'une issue, mais que selon le locataire choisi, les 2 options soumises au P.I.I.A. pourraient faire l'objet d'un permis si tous les documents sont fournis;

CONSIDÉRANT que la couleur des ouvertures choisies s'agencera aux ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle fenestration aura pour effet d'améliorer nettement l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation extérieure relativement à la propriété située aux 437-439, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-333

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 440, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par madame Marjorie Gougeon pour Atelier Vélo Famille, relativement à la propriété située au 440, rue de la Madone, sur le lot 3 050 083 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428;

CONSIDÉRANT que la proposition consiste à retirer le vélo en acier décoratif pour le remplacer par une enseigne en projection, dont les dimensions sont conformes au tableau 323 du règlement relatif au zonage numéro 134, et de peindre l'enseigne à plat existante dans les mêmes teintes, soient noir et blanc;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a présenté 3 options d'enseigne, d'après des visuels préparés par Enseignes Alex Néon;

CONSIDÉRANT que ces propositions sont sobres, représentent bien le commerce et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter les 3 options d'enseigne du projet d'affichage relativement à la propriété située au 440, rue de la Madone, telles que présentées.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-334

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 506, RUE DE CARILLON

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par madame Suzie Bruneau pour le Centre cardio-respiratoire Mont-Laurier, relativement à la propriété située au 506, rue de Carillon, sur le lot 3 050 046 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-440;

CONSIDÉRANT le visuel de l'enseigne préparé par Enseignes Alex Néon;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée, de forme arrondie dont le boîtier est en aluminium, comporte le nom de l'entreprise et demeure sobre dans sa présentation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit toutefois d'un boîtier lumineux et que ce type d'éclairage est prohibé;

CONSIDÉRANT que l'éclairage devra obligatoirement être indirect, soit de type « col de cygne » ou rétroéclairé;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 506, rue de Carillon, avec la condition suivante :

- L'enseigne proposée ne doit pas être éclairée de l'intérieur, mais par un éclairage indirect.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-335

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 532, RUE DE LA MADONE
(LOCAL 7)**

CONSIDÉRANT le projet d’affichage présenté par madame Julie Chénier pour La Kasa, relativement à la propriété située au 532, rue de la Madone (local 7), sur le lot 3 050 059 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l’installation d’une enseigne à plat sur le bâtiment de type « alupanel » ainsi que de l’affichage en vitrine pour l’entreprise;

CONSIDÉRANT que l’affichage est équilibré et sobre;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, en date du 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, d’accepter le projet d’affichage relativement à la propriété située au 532, rue de la Madone (local 7), tel qu’il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-336

**AVIS DE MOTION DE L’ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-4 RELATIF À LA DÉMOLITION
D’IMMEUBLES**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l’adoption du règlement numéro 421-4 visant à modifier les articles 3.1 et 4.1 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d’immeubles afin de préciser la présidence du comité et d’ajouter des exemptions aux immeubles assujettis au règlement.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

25-05-337

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-4 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421-4 intitulé *Règlement pour modifier les articles 3.1 et 4.1 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 421-4, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 9 juin 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-338

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2025-03 - 1275, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE - LOT 3 709 440 - ZONE CP-626

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1275, boulevard Albiny-Paquette a été déposée en bonne et due forme par les représentants de Investissement Éric Lachapelle inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'autoriser l'implantation de 2 nouvelles maisons mobiles aux sites numéro 15 et 31 de la propriété située au 1275, boulevard Albiny-Paquette, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'usage est actuellement exercé en droits acquis et qu'il n'est pas permis d'ajouter de nouvelles maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que 2 terrains sont vacants depuis plus de 12 mois et que le promoteur souhaite y implanter 2 nouvelles unités d'habitation;

CONSIDÉRANT que les droits acquis relatifs à un usage dérogatoire s'éteignent si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période de 12 mois consécutive (article 358 du règlement numéro 134);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de ce même règlement, un usage protégé par droits acquis ne peut être remplacé que par un usage conforme à la grille des usages et normes de la zone concernée;

CONSIDÉRANT que ce type de logement plus abordable est de plus en plus demandé et que les réseaux desservent actuellement les 2 terrains vacants visés par la présente demande;

CONSIDÉRANT la confirmation du Service de la sécurité incendie à l'effet qu'il n'y a pas de distance minimale à respecter entre des maisons mobiles puisqu'elles ne sont pas régies par la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT que ce type de logement ne devrait pas être formalisé par une modification à l'ensemble de la zone concernée, mais que l'utilisation de l'espace résiduel permettant 2 nouvelles unités d'habitation est souhaitable;

CONSIDÉRANT que le fait de traiter la demande dans le cadre d'un PPCMOI ne confèrera pas de droits acquis aux nouvelles maisons mobiles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 26 mai 2025, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par les représentants de Investissement Éric Lachapelle inc., visant à autoriser l'implantation de 2 nouvelles maisons mobiles aux sites numéro 15 et 31 de la propriété située au 1275, boulevard Albiny-Paquette, aux conditions suivantes :

- Seule la construction des 2 maisons mobiles demandées est autorisée, il n'y a aucune acquisition de droits pour les remplacer.

Le tout, applicable à la propriété située au 1275, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 709 440 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-339

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-90 visant à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salon de toilettage au commerce de vente au détail de produits pour animaux et d'agrandir les limites des zones P-445 et H-452 à même la zone H-448 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

25-05-340

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-90 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-90 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salon de toilettage au commerce de vente au détail de produits pour animaux et d'agrandir les limites des zones P-445 et H-452*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-90, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 9 juin 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 06 ET DES AVENANTS DC-15 ET DC-16 - TRAVAUX AU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI), DEVIS VML-G-23-23

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 162 067,67 \$ plus les taxes applicables pour le projet de travaux au bâtiment de l'hôtel de ville dans le cadre du Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), devis VML-G-23-23;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de - 2 969,76 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

DC-15	Peinture, moulure métallique, mur de brique, foyer	553,69 \$
DC-16	Crédit pour peinture cèdre véranda	- 3 523,45 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 30 avril 2025, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 06;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 162 067,67 \$ et des avenants DC-15 et DC-16 au montant de - 2 969,76 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de travaux de 159 097,91 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 15 909,79 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 06 regroupant ces montants à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., soit un montant total de 143 188,12 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 405.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

25-05-342

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 -
CONTRAT VML-G-23-25 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque en regard du contrat VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Trevor Davies, Architecte chez Chevalier Morales, en date du 3 avril 2025, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 10;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 10, en regard du contrat VML-G-23-25 pour les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, au montant de 785 307,33 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 78 530,73 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat regroupant ces montants, soit 706 776,60 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier,
Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire